



## DECISION DU MAIRE

Prise en application de l'article

L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des  
Collectivités

N° 2025/01

**OBJET :** Vente du véhicule municipal immatriculé AS-178-FT affecté au service technique.

**Le Maire de la Commune de Bourdeau,**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 10ème alinéa et L. 2131-1 et suivants,

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au principe de libre administration des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020\_15 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire,  
Considérant que la commune de Bourdeau est propriétaire d'un véhicule PEUGEOT Expert immatriculé AS-178-FT,  
Considérant la constatation de défaiillances majeures, corrosions et défectuosités mécaniques importantes sur ce véhicule,

Considérant que les réparations nécessaires à la remise en conformité dudit véhicule sont onéreuses et économiquement non viables,

### DECIDE

**Article 1 :** Le véhicule immatriculé AS-178-FT, de type PEUGEOT Expert, mis en circulation le 31/07/2006, est cédé à la Société BF Automobiles, 11 rue du lavoir, 38590 SAINT ETIENNE DE SAINT GEOIRS représentée par M. BOUNAJ Brahim, immatriculée 924 860 075 R.C.S. Grenoble, au prix de 2 901 €.

**Article 2 :** Le véhicule est cédé à la suite de constatation de corrosions et de défectuosités mécaniques importantes, pour lesquelles les réparations sont onéreuses et économiquement non viables.

**Article 3 :** De préciser que l'inventaire communal sera mis à jour.

**Article 4 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur Le préfet de la Savoie.

**Article 5 :**

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Bourdeau, le 29 janvier 2025

Le Maire,  
Jean-Marc DRIVET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun, Boite Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Mairie de BOURDEAU

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : [contact@mairie-bourdeau.fr](mailto:contact@mairie-bourdeau.fr) -  : @bourdeau\_savoie

page 1/1